

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

SUBVENTION SAISON 2023-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'allouer les subventions suivantes pour la saison 2023-2024 aux associations ayant présenté une demande accompagnée des justificatifs sollicités :

Associations locales :

Association	Subv.	Transports	Total	Association	Subv.	Transports	Total
Football Club	15960	13000	28960	Age d'Or	4200	850	5050
Pêche	3700		3700	Foyer rural	8500		8500
Tennis Club	6200		6200				

Associations extérieures :

Anciens combattants	650	Donneurs de sang	600	APEI vallée de l'Orne	900
Croix rouge	300	Secours populaire	250	Villages d'enfants SOS	250
Resto du cœur	400	Perce neige	250	Ligue contre le cancer	400
Sclérosés en plaques	250	Pédiatrie enchantée	200	Chiens guides aveugles	200
Recherche Médicale	300	Médecins sans frontières	250	Union Aveugles et Déficients visuels	200
SPA	250				

- ↳ de maintenir la prise en charge des frais d'affranchissement d'un envoi postal annuel de l'Association pour la Conservation de la Mémoire de la Moselle en 1939-1945, sachant que cette association réalise 3 à 4 envois par an, conséquents pour elle ;
- ↳ de maintenir le bénéfice de la gratuité de la salle Arcabas à la Croix-Rouge Française pour le multi-accueil géré sur Trémery à raison de deux après-midi festifs organisés l'un en juillet, l'autre en décembre ;
- ↳ d'accorder l'occupation de la salle Arcabas à titre gratuit à la communauté de communes « Rives de Moselle » pour y tenir les conseils communautaires programmés sur la commune ;
- ↳ d'adhérer au Centre d'Information et d'Animation d'Hagondange et verser la cotisation annuelle de 50 € ;
- ↳ de participer à l'achat des livres de Saint-Nicolas au prorata des élèves du Collège Le Breuil de Talange résidant à Trémery.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2023-2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ de verser, pour l'année scolaire 2023 - 2024 et pour chacune des écoles, une subvention de 700 € par classe
- ↳ d'augmenter le montant des crédits scolaires versés par élève à 85 €

PARTICIPATION FRAIS FAMILLES ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE

Le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la commune prend en charge le coût du 3^{ème} trimestre d'enseignement de musique des élèves mineurs de TREMERY à l'école intercommunale de musique et de danse, le montant total correspondant étant versé à cette dernière sur présentation de la liste des enfants et activités concernées.

Considérant le nombre croissant d'élèves pratiquant la danse, le maire propose d'élargir la participation communale à l'activité « danse » et ce dans les mêmes conditions que pour l'activité « musique ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ approuve la proposition du maire et lui donne pouvoir, à compter de la saison 2023-2024, d'ordonnancer les dépenses annuelles correspondantes sur présentation des justificatifs.

ECOLE ELEMENTAIRE - ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte la prise en charge par la commune du coût des activités judo, gymnastique, équitation et tennis
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE – PROJET PEDAGOGIQUE 2023-2024

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ décide d'allouer une subvention de 1 860 € à la coopérative de l'école maternelle destinée à couvrir les frais du projet pédagogique 2023-24
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

ECOLE MATERNELLE – RECONDUCTION ACTIVITE JEUX DE SOCIETE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ accepte de verser, pour l'année scolaire 2023-2024, une subvention de 391.60 € à la coopérative de l'école maternelle, somme qui sera inscrite au budget primitif 2024
- ↳ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

AFFOUAGE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide la destination des coupes des parcelles 1 à 9 de la forêt communale pour l'exercice 2024 comme suit :
 - vente aux professionnels : produits façonnés destinés au bois d'œuvre : environ 200 m3
 - vente aux particuliers : délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) : 180 stères
- ↳ pour la délivrance des produits non façonnés destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes,
 - détermine le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune
 - fixe le prix du stère
 - fixe le prix des travaux de nettoyage
 - précise que le délai d'exploitation est arrêté à avril 2024
- ↳ conformément à l'article L145-1 du Code Forestier, désigne des garants solidairement responsables et solvables de la bonne exécution de la coupe.
- ↳ Charge ces garants de la totalité des tâches, l'agent patrimonial assurant lui, la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier. Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage déterminée par l'ONF.

CREATION DE POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE

Le conseil municipal,

- ↳ décide la création : - d'un poste d'avancement au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe

TRANSFERT DE ZAE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des ZAE ci-après :

- ↳ ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- ↳ Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- ↳ Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- ↳ Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-lès-Metz ;
- ↳ Le Buner à Hagondange ;
- ↳ Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Accepte les conclusions de la CLECT réunie le 13 septembre 2023

ADHESION E-LOG'IN 4

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),

- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE.

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE 2024-2033

- ↪ a pris acte du vote des propriétaires de répartition du produit de la chasse entre les propriétaires
- ↪ a accepté la demande de réserve présentée pour une superficie de 44 ha 37 a 60 ca
- ↪ a décidé que la chasse communale sera constituée d'un lot unique de 429 ha 08 a 14 ca
- ↪ a décidé d'agréer la candidature du locataire sortant à la relocation du lot de chasse par convention de gré à gré avec un loyer inchangé
- ↪ a adopté le cahier des charges type ainsi que les éléments complémentaires au bail de chasse approuvés en commission

LOCATION FONCIERE RELATIVE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAI DE RADIOPHONIE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 12 PARCELLE N° 25 PAR LA SOCIETE HIVORY

Vu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ Accepte les modalités de cette location,
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ce projet et à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.